

Gare aux faux extraits Kbis !



© 2024 Les Echos Publishing

Vous le savez : l'extrait Kbis constitue la véritable « carte d'identité » d'une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS). Seul document officiel attestant de l'existence juridique et de la légalité d'une entreprise, il fournit des informations essentielles telles que sa dénomination sociale, sa forme juridique, son numéro d'identification, son capital social, l'adresse de son siège social, l'identité de ses dirigeants, l'activité et l'existence éventuelle d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire. Ce document fait foi pour toutes les démarches administratives (appel d'offres public, ouverture de compte bancaire, etc.) et les transactions commerciales de l'entreprise.

À ce titre, Infogreffe vient d'appeler les chefs d'entreprise et les professionnels du droit à la plus grande vigilance face à la hausse, constatée ces derniers temps, des arnaques aux faux extraits Kbis. Ainsi, selon lui, deux tiers des entreprises ont déclaré avoir été touchées par au moins une tentative de fraude et un cinquième avoir été touchées plus de cinq fois. Elles peuvent ainsi être victimes d'escroqueries financières ou se retrouver légalement responsables des actions frauduleuses commises au nom leur entreprise parce que leur identité a été usurpée.

« Face à cette recrudescence des fraudes, Infogreffe souhaite rappeler l'importance de vérifier l'authenticité des Kbis avant de procéder à toute opération commerciale ou financière.

Les tiers concernés, tels que les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les institutions financières, doivent rester vigilants et utiliser une documentation fiable pour garantir la sécurité des entreprises avec lesquelles ils interagissent ».

[Infogreffe, communiqué de presse du 28 juin 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing